



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associazion da las Vischnancas Svizras

Monsieur Bastien Girod
Président de la commission
Commission de l'environnement,
de l'aménagement du territoire et
de l'énergie du Conseil national
CEATE-N
CH-3003 Berne

Par courriel à: wirtschaft@bafu.admin.ch

Berne, le 16 février 2022

**Révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement
Initiative parlementaire 20.433 CEATE-N : Développer l'économie circulaire en Suisse –
Prise de position de l'Association des Communes Suisses**

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 2 novembre 2021, vous nous avez soumis l'objet en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'ACS considère comme positif les travaux menés dans le cadre du développement de l'économie circulaire car ils créent des bases nécessaires à la mise en œuvre de mesures permettant de ménager efficacement les ressources. La démarche de regroupement de sept interventions et initiatives parlementaires dans ce projet de révision de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) relatif au recyclage des déchets, à la préservation des ressources et à l'économie circulaire permet une approche globale et politiquement équilibrée.

Cependant, l'ACS tient à souligner que tout assouplissement du monopole étatique sur les déchets urbains doit être soigneusement pesé afin d'éviter des effets négatifs. Une justification importante de ce monopole réside notamment dans le fait qu'il oblige l'Etat (en l'occurrence les cantons et les communes) à créer et à garantir la sécurité de l'élimination des déchets. Les communes prélèvent des taxes de base pour financer les services de collecte des déchets ménagers. Ces taxes sont fixées pour couvrir les coûts et tiennent compte du principe du pollueur-payeur. Un assouplissement de ce système, en permettant à des prestataires privés de collecter directement certaines fractions auprès des ménages sans concession, ne peut donc se faire que dans des conditions générales claires.

L'ACS soutient donc le projet d'économie circulaire et la levée du monopole uniquement si le financement, sur le long terme, est garanti.

L'économie circulaire constitue aussi des opportunités pour les communes qui, en tant que propriétaires fonciers, peuvent jouer un rôle d'exemplarité et mettre en place des démarches concrètes dans ce domaine. Certaines communes renoncent, par exemple, au changement de l'éclairage public au profit de rénovation ou encore à l'achat de nouveau mobilier scolaire. Ces changements créent des synergies positives sur le tissu artisanal local. Cependant, les

techniques et le savoir-faire du secteur privé sont cruciaux pour mettre en œuvre ces politiques publiques.

Pour les aspects techniques et le traitement article par article des modifications de la LPE, LMP et LEne, nous nous référons à la prise de position de l'Association suisse Infrastructures communales (ASIC) et à la position de la Conférence des marchés publics (CMP).

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses

Le président

Hannes Germann
Conseiller aux États

Le directeur

Christoph Niederberger

Copie à : Union des villes suisses, Association suisse Infrastructures communales, Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Zusammenfassung

Mit der Vorlage zur Revision des Umweltschutzgesetzes sollen die Rahmenbedingungen für eine moderne, umweltschonende Kreislaufwirtschaft in der Schweiz geschaffen werden. Regulatorische Hürden sollen verringert und die Abfallsammlung liberalisiert und vereinfacht werden. Aus Sicht des SGV ist die Stossrichtung der Vorlage grundsätzlich zu begrüßen. Die Gemeinden und interkommunalen Zweckverbände sind aufgrund ihrer Rücknahmemenge systemrelevante Partner in der umweltgerechten Sammlung, Entsorgung und Wiederverwertung von Abfall. Das Kernanliegen der Gemeinden ist daher ein Recyclingsystem, das die Leistungen der kommunalen Sammelstellen kostendeckend entschädigt und eine einfache, kundenorientierte Sammellogistik ohne übermässigen administrativen Aufwand ermöglicht. Neue Angebote sollen möglichst ohne Gebührenerhöhung bzw. mit vorgezogenen Recyclingabgaben finanziert werden. PET Recycling beispielsweise funktioniert dann gut, wenn die Privatwirtschaft mit in der Pflicht und die gewünschte Sammelqualität klar definiert ist und die vorgezogene Finanzierung das Sammeln und Recyceln für Konsumenten einfach macht.

Jede Lockerung des staatlichen Monopols für Siedlungsabfälle ist sorgfältig abzuwiegen, um negative Nebeneffekte zu vermeiden. Mit dem staatlichen Monopol schaffen und garantieren Kantone und Gemeinden die Entsorgungssicherheit. Die Gemeinden erheben zur Finanzierung der Sammeldienstleistungen für Haushaltsabfälle teilweise Grundgebühren. Über die Einführung von Sackgebühren wird zudem dem Verursacherprinzip Rechnung getragen. Eine Aufweichung dieses Systems, die privaten Anbietern ermöglichen soll, bestimmte Fraktionen bei den Haushalten ohne Konzession direkt einzusammeln, kann deshalb nur unter klaren Rahmenbedingungen erfolgen. Der SGV unterstützt eine Aufhebung des Monopols nur, wenn die Finanzierung langfristig gesehen, gesichert ist.